



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2024-01-017

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /

41-2024-01-18-00004 - Arrêté portant agrément des associations habilitées à assurer le service de domiciliation des personnes sans domicile stable (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2024-01-18-00004

Arrêté portant agrément des associations
habilitées à assurer le service de domiciliation
des personnes sans domicile stable



**Arrêté N°
portant agrément des associations habilitées à assurer le service de
domiciliation des personnes sans domicile stable**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu les articles L 252-1, L 252-2 et L 264-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

Vu le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de M. Faustin GADEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 approuvant le cahier des charges à destination des organismes sollicitant un agrément pour l'activité de domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant agrément des associations habilitées à assurer le service de domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu la demande d'agrément du 08 janvier 2024 pour l'établissement ;

Considérant que ladite association remplit les critères fixés par le cahier des charges ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Union départementale des associations familiales de Loir-et-Cher est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable dans le département de Loir-et-Cher.

Le siège social de l'association est situé 45 Avenue Maunoury – 41000 BLOIS.

Article 2 : L'association s'engage à respecter le cahier des charges susvisé.

Article 3 : L'association s'engage à transmettre un bilan annuel sur l'activité de domiciliation.

Article 4 : Le présent agrément est établi pour une durée de 5 ans, à compter du 08 janvier 2024.

Article 5 : La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 18 JAN. 2024

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre des Solidarités et des familles 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet www.telercours.fr